Tibunal d'arbitrage Canada-États-Unis

25 MARS 1965, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis ont signé un accord d'arbitrage pour le règlement des réclamations préses par des citoyens des États-Unis à la suite de dommages subis en 1951-192 par des biens-fonds situés le long de la rive sud du lac Ontario. Les résents attribuent ces dommages à la présence dans la section internationale fleuve Saint-Laurent d'un ouvrage d'amélioration de la navigation appelé rage Gut". L'accord entrera en vigueur dès sa ratification par les deux gousments. Le Canada s'est déjà soumis en diverses occasions à des arbitrages de me genre. Le dernier en date fut celui de la fonderie de Trail, dans les 1930, qui mit fin à un litige opposant, dans ce cas également, le Canada 2 États-Unis.

Lux termes de l'accord, il a été créé un tribunal composé de deux membres naux, désignés chacun par l'un des deux gouvernements, et d'un président pré conjointement par les deux gouvernements. Ce tribunal sera saisi par des puvernement des États-Unis de toutes les réclamations de citoyens des États-Unis relatives à des dommages attribués au barrage Gut, et il les réglera de fauton définitive.

le 6 an ements conclus entre le Canada et les États-Unis, un accord étant nécesentre les deux pays parce qu'une partie du barrage devait être construite
ur eterritoire des États-Unis. Cet ouvrage était destiné à faciliter la navigation
la section internationale du fleuve Saint-Laurent en faisant disparaître de
entre les deux pays parce qu'une partie du barrage devait être construite
ur eterritoire des États-Unis. Cet ouvrage était destiné à faciliter la navigation
la section internationale du fleuve Saint-Laurent en faisant disparaître de
entre les deux pays parce qu'une partie du barrage devait être construite
ur eterritoire des États-Unis. Cet ouvrage était destiné à faciliter la navigation
la section internationale du fleuve Saint-Laurent en faisant disparaître de
entre les deux pays parce qu'une partie du barrage devait être construite
ur eterritoire des États-Unis. Cet ouvrage était destiné à faciliter la navigation
la section internationale du fleuve Saint-Laurent en faisant disparaître de
entre les deux pays parce qu'une partie du barrage devait être construite
ur eterritoire des États-Unis. Cet ouvrage était destiné à faciliter la navigation
la section internationale du fleuve Saint-Laurent en faisant disparaître de
entre les deux pays parce qu'une partie du barrage devait être construite
entre les deux pays parce qu'une partie du barrage devait être construite
les deux pays parce qu'une partie du barrage devait être construite
les deux pays parce qu'une partie du barrage devait être construite
les deux pays parce qu'une partie du barrage devait être construite
les deux pays parce qu'une partie du barrage devait être construite
les deux pays parce qu'une partie du barrage devait être construite
les deux pays parce qu'une partie du barrage devait être construite
les deux pays parce qu'une partie du barrage devait être construite
les deux pays parce qu'une partie du barrage devait être construite
les deux pays parce qu'une partie du barrage devait être construite
les deux pays parce qu'une partie du bar

or 1
es négociations se sont poursuivies pendant plusieurs années entre le Goument du Canada et le Gouvernement des États-Unis en vue du règlement
ne present du Canada et le Gouvernement des États-Unis soutiennent que l'élévation
mili es niveaux du lac Ontario qui se produisit en 1951 et 1952 fut causée, du
l'av pour une part, par le barrage Gut, situé à 6 milles environ en aval de
resent (Ontario). Le Gouvernement du Canada n'a jamais accepté cette préent de l'av (Ontario). Le Gouvernement du Canada n'a jamais accepté cette préent de instance par laquelle les réclamations pourraient être étudiées et réglées
une instance par laquelle les réclamations pourraient être étudiées et réglées
une legitimité. La création d'une telle instance s'imposait d'autant plus
les actions intentées par les réclamants des États-Unis devant les tribunaux
les l'ats-Unis, contre les deux gouvernements, ont été rejetées pour vice de proétats-Unis, contre les deux gouvernements, ont été rejetées pour vice de proétats-Unis devant les tribunaux
les l'ats-Unis, contre les deux gouvernements, ont été rejetées pour vice de proétats-Unis autre sans jamais avoir donné lieu à un examen au fond.